



Proposition de loi visant à encourager l'usage du contrôle parental sur certains équipements et services vendus en France et permettant d'accéder à internet,

Proposition d'amendement pour garantir la possibilité d'acheter et de vendre des équipements informatiques sans système d'exploitation

À l'article 1^{er} :

À l'alinéa 2, après les mots « Les équipements terminaux » ajouter les mots :

« équipés de système d'exploitation »

Objet :

Le présent amendement vise à adresser un risque d'interdiction de fait de vente et donc d'achat de matériel informatique sans système d'exploitation. L'incertitude engendrée par la rédaction actuelle de l'article 1^{er} risque de restreindre encore davantage une offre déjà très limitée. L'achat d'équipements « nus », s'il reste une pratique minoritaire, n'en demeure pas moins un besoin important pour de nombreux consommateurs, que ce soit à titre personnel ou professionnel.

La rédaction proposée, sans affaiblir la proposition de loi – les personnes faisant l'acquisition de ce genre d'équipement ayant à priori les compétences nécessaires pour installer un dispositif de contrôle parental si tel est leur besoin - vient garantir aux consommateurs la liberté de maîtriser leurs équipements informatiques. Il s'agit donc d'une stricte application du principe de proportionnalité.

Proposition d'amendement pour garantir la liberté de désinstaller le dispositif de contrôle parental au moment de la première mise en service :

À l'article 1^{er} :

À l'alinéa 2, rédiger ainsi la dernière phrase :

« L'activation, ainsi que la désinstallation, sont proposées à l'utilisateur lors de leur première mise en service. »

Objet :

Le présent amendement, sans remettre en cause l'objectif poursuivi par la proposition de loi, vise à garantir la liberté aux utilisateurs de ne pas se voir imposer une couche logicielle – qui occupe de l'espace mémoire – dont il ne voudrait pas ou n'aurait pas besoin. On peut ainsi penser aux usages professionnels, aux utilisateurs sans enfant ou avec des enfants devenus majeurs.

Proposition d'amendement complémentaire pour garantir la liberté de pouvoir désinstaller le dispositif de contrôle parental :

À l'article 1^{er} :

À l'alinéa 3, rédiger ainsi la dernière phrase :

« Ils permettent l'activation, l'utilisation et la désinstallation de ce dispositif sans surcoût pour l'utilisateur. »

Objet :

Le présent amendement, sans remettre en cause l'objectif poursuivi par la proposition de loi, vise à garantir la liberté aux utilisateurs de ne pas se voir imposer une couche logicielle dont il ne voudrait pas ou n'aurait pas besoin. On peut ainsi penser aux usages professionnels, aux utilisateurs sans enfant ou avec des enfants devenus majeurs.

À propos de l'April :

L'April est l'association nationale de promotion et de défense du logiciel libre. Créée en 1996, l'April regroupe près de 3000 membres (personnes physiques, entreprises, associations, collectivités, organismes du secteur éducatif). La mobilisation de ses bénévoles et de son équipe de permanents (quatre personnes) lui permet de mener des actions nombreuses et variées en faveur de la démocratisation et de la diffusion du logiciel libre auprès du grand public, des professionnels et des institutions dans l'espace francophone.

L'April collabore depuis de nombreuses années avec les responsables politiques et les pouvoirs publics sur les enjeux éthiques, sociaux, économiques et stratégiques du logiciel libre.

Contact :

Étienne Gonnu, chargé de mission affaires publiques pour l'April

egonnu@april.org

06 09 16 21 47